



## SOMMAIRE

	Page
Point 8 de l'ordre du jour :	
Adoption de l'ordre du jour <i>(suite)</i>	
Quatrième rapport du Bureau . . . . .	1
Point 93 de l'ordre du jour :	
Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies <i>(suite)</i> . . . . .	1

**Président : M. Emilio ARENALES ( Guatemala).**

*En l'absence du Président, M. Ghorra (Liban), vice-président, prend la présidence.*

## POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption de l'ordre du jour *(suite)\**

## QUATRIÈME RAPPORT DU BUREAU (A/7250/ADD.3)

1. Le PRÉSIDENT *(traduit de l'anglais)* : Dans ce rapport, le Bureau recommande l'inscription à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale d'un point supplémentaire intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité des contributions". Le Bureau recommande en outre le renvoi de cette question à la Cinquième Commission. Quelqu'un demande-t-il la parole à ce sujet ? Puisque tel ne semble pas être le cas, l'Assemblée va maintenant se prononcer sur la recommandation du Bureau, qui figure au paragraphe 2 du rapport du Bureau [A/7250/Add.3]. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve la recommandation du Bureau à propos de l'inscription à l'ordre du jour et de l'attribution du point intitulé "Augmentation du nombre des membres du Comité des contributions".

*Il en est ainsi décidé.*

## POINT 93 DE L'ORDRE DU JOUR

Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies *(suite)*

2. M. NOAMAN (Yémen du Sud) *[traduit de l'anglais]* : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, au nom de la délégation du Yémen du Sud, de souhaiter bon retour parmi nous à notre président, M. Arenales. Nous sommes très heureux de voir qu'il est tout à fait rétabli et qu'il a

repris avec succès le poste que lui a confié l'Assemblée générale lors de sa vingt-troisième session. Je voudrais aussi dire notre gratitude au Secrétaire général, qui nous a tenus régulièrement au courant de l'état de santé du Président pendant son absence.

3. Depuis 1949, les Nations Unies discutent la question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'organisation des Nations Unies. Ce n'est un secret pour personne aujourd'hui que la République populaire de Chine aurait depuis longtemps occupé sa place de Membre fondateur des Nations Unies n'était l'obstination persistante des Etats-Unis d'Amérique. Le Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud croit fermement aux principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies.

4. Parmi ces principes figure celui de l'universalité de notre organisation. Je voudrais ici rappeler la déclaration faite par le Président de la délégation du Yémen du Sud, M. Uqba. Au cours du débat général à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, celui-ci a déclaré, à propos du principe de l'universalité :

"La famille des nations ne sera pas complète sans l'admission et la participation de la République populaire de Chine aux affaires de la communauté mondiale."  
*[1701ème séance, par. 143.]*

C'est pourquoi le Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud se prononce en faveur de l'admission de la République populaire de Chine aux Nations Unies.

5. On sait fort bien que la Chine a été l'une des grandes puissances engagées par la Déclaration de Moscou du 30 octobre 1943. Ces puissances ont été par la suite rejointes par la France et sont devenues les membres permanents du Conseil de sécurité de l'Organisation qui a pris forme après la Conférence de San Francisco. La Chine a été alors reconnue comme grande puissance non pas en raison de la personnalité et des qualités de ses dirigeants politiques du moment, mais bien plutôt à cause de l'immense potentiel qu'elle possède en ressources humaines, économiques et militaires. Les critères permettant de reconnaître à un Etat et non pas à un individu le droit d'être représenté dans des organisations internationales telles que la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies sont universels et indiscutables. Il n'existe absolument aucune base justifiant le fait que Chang Kai-shek représenterait l'Etat de Chine. Il n'est pas moins ridicule de soutenir que la prétendue République de Chine représente la Chine aux Nations Unies. La prétendue République de Chine n'est qu'une île au large de la côte, une province de la Chine,

\* Reprise des débats de la 1709ème séance.

appelée Taiwan, qui comprend à peine 1 ½ p. 100 de la population totale de la Chine. Il est illogique de soutenir que Taiwan, en soi, représente la totalité de l'Etat chinois. Par comparaison, cela équivaldrait à dire que les îles Kouria-Mouria représentent le Yémen du Sud, ou que l'île de Man représente le Royaume-Uni; nous savons tous que tel n'est pas le cas. C'est pourquoi le Gouvernement de la République populaire du Yémen du Sud maintient que la République populaire de Chine est le véritable et légitime représentant de la Chine.

6. Plusieurs orateurs, avec une conviction plus ou moins grande et souvent avec beaucoup d'éloquence, ont affirmé, du haut de cette tribune, que la République populaire de Chine, si elle était admise aux Nations Unies, ne s'acquitterait pas des responsabilités imposées par la Charte de l'Organisation. Cette allégation est souvent étayée par la citation de ce que l'on appelle "les déclarations belliqueuses de ses dirigeants, notamment le président Mao Tsé-toung". Cette allégation, cependant, est très loin de la vérité. On cite ces déclarations dites "belliqueuses" soit au hasard, soit hors de leur contexte. Comme des orateurs précédents l'ont dit bien plus éloquemment que moi, le président Mao Tsé-toung, dans son livre : *Problèmes stratégiques dans la guerre révolutionnaire en Chine*<sup>1</sup>, a affirmé que la guerre révolutionnaire de la Chine, qu'il s'agisse d'une guerre civile ou d'une guerre nationale, s'applique au milieu et aux circonstances spécifiques de la Chine, et que cette guerre est différente des guerres ordinaires et des guerres révolutionnaires en général.

7. Afin de donner une preuve de son sens des responsabilités envers la communauté des nations, le Gouvernement de la République populaire de Chine a envoyé son ministre des affaires étrangères aux Nations Unies, en 1949, pour demander sa représentation, et plusieurs télégrammes à cet effet ont été envoyés par son chef d'Etat. La République populaire de Chine a également respecté la plupart des résolutions morales et humanitaires des Nations Unies. La République populaire de Chine a toujours cherché à régler les différends par des moyens pacifiques; son respect scrupuleux des Accords de Genève de 1954 et de 1962 est le meilleur exemple de cette politique. Elle souhaite également une coexistence pacifique avec tous les pays sur une base d'égalité et de respect mutuel, et elle a toujours soutenu les peuples luttant contre le colonialisme. La République populaire de Chine n'a aucune sorte de relations avec les colonialistes portugais archaïques ni avec le régime raciste de Pretoria en Afrique du Sud. Elle a également condamné la clique raciste d'Ian Smith en Rhodésie du Sud.

8. On sait également fort bien que la République populaire de Chine n'a aucune base militaire, ni aucune troupe au delà de ses frontières nationales. Il est paradoxal de constater que certains des pays qui se font les champions de l'opposition au rétablissement des droits de la République populaire de Chine aux Nations Unies ne respectent pas eux-mêmes les résolutions de l'Organisation; ils sont également les principaux partenaires commerciaux du régime raciste de Pretoria en Afrique du Sud. Mais, surtout, ils mènent encore une guerre brutale de génocide contre le

peuple du Viet-Nam avec une armée d'occupation de près d'un demi-million d'hommes, équipée des armes les plus destructrices du monde.

9. Indépendamment de la vérité ou de la fausseté des allégations proférées contre la République populaire de Chine, les enquêtes et les lourdes épreuves qui lui sont imposées auraient été compréhensibles si cette assemblée des Nations était vraiment sans tache. Or, nous le savons tous, tel n'est pas le cas et il serait hypocrite de prétendre qu'il en est ainsi ou qu'il en sera ainsi dans un avenir prévisible.

10. L'agression israélienne de juin 1967 contre les Etats arabes est encore présente à nos mémoires. L'attitude obstinée et sarcastique adoptée par les autorités israéliennes de Tel-Aviv à l'égard des résolutions des Nations Unies sur les réfugiés de Palestine et sur Jérusalem, et de la résolution [242 (1967)] du 22 novembre 1967 sur le Moyen-Orient n'est qu'un exemple d'un "Etat" qui a été créé par les Nations Unies elles-mêmes. La position intransigeante de l'Afrique du Sud dans sa politique d'*apartheid* et dans sa présence en Namibie en dépit des nombreuses résolutions des Nations Unies n'est qu'un autre exemple. La liste est longue et point n'est besoin d'entrer dans le détail. Ce sont ces Etats-là qui devraient être tenus à l'extérieur de l'assemblée des nations, et non la République populaire de Chine. °

11. Deux anciens ambassadeurs des Etats-Unis ont parlé de la mystique de la menace chinoise à la paix du monde. L'ancien ambassadeur Reischauer a déclaré que les Etats-Unis ont surestimé la force de la Chine et la menace qu'elle représente pour ses voisins et pour les intérêts des Etats-Unis. L'ancien ambassadeur Ball est même allé plus loin en condamnant son gouvernement. Avec votre permission, je citerai quelques-unes de ses paroles. Il a déclaré notamment :

"Je crois que pour les Etats-Unis, qui occupent une position unique de prestige et de responsabilité, c'est une indignité que d'utiliser leur énergie politique à perpétuer un mythe dans lequel aucune autre nation ne croit plus, et nous avons payé très cher sur le plan politique notre soutien au régime nationaliste. Nous avons fait des concessions sous forme d'aide à l'étranger et de moyens moins tangibles à des gouvernements qui ne le méritaient pas, simplement pour gagner leur vote à l'Assemblée générale; nous avons exercé une pression sur nos amis de façon embarrassante pour eux comme pour nous. En bref, notre position de champion solitaire d'une cause impopulaire a donné à notre politique d'Extrême-Orient une apparence quelque peu déraisonnable. Liés à un mythe qui a perdu depuis longtemps la saveur romantique qu'il avait pu avoir dans le passé . . . nous avons été le principal ennemi du Gouvernement de la Chine rouge à Pékin<sup>2</sup>."

12. En conclusion, qu'il me soit permis maintenant d'indiquer la position de mon gouvernement sur les trois projets de résolution concernant la question en discussion. En premier lieu, le projet de résolution présenté par l'Italie et quatre autres coauteurs, et figurant dans le document

<sup>1</sup> *Selected Works of Mao Tsé-Toung*, Peiping, Foreign Languages Press, 1965, p. 179 à 150.

<sup>2</sup> Georges Ball, *The Discipline of Power*, Boston, Little Brown and Co., 1968, p. 182.

A/L.550. Ce projet réaffirme le principe de l'universalité des Nations Unies, mais il ne contient aucune proposition de fond. Ce texte demande la création d'un comité spécial d'Etats Membres qui serait chargé de poursuivre les études sur la question de la représentation de la Chine. Cela n'est pas nouveau en soi, car un tel comité a été créé dès le début de la discussion sur ce problème, c'est à dire en 1950 [résolution 490 (V)]; cependant, la vie de ce comité a été éphémère et il n'a donné aucun résultat utile. A ce stade avancé de la discussion, un tel comité ne pourrait entraîner que de nouveaux retards prémédités dans la solution du problème que pose la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies. A notre avis, la question de la représentation de la Chine est claire; elle a été largement discutée et ne requiert pas d'études plus approfondies. C'est pourquoi la délégation de la République populaire du Yémen du Sud s'oppose à cette proposition et votera contre ce projet.

13. J'en viens maintenant au projet de résolution A/L.548 et Add.1 présenté par les Etats-Unis et 13 autres pays. Celui-ci est demeuré pratiquement le même au cours des sept dernières années. Dans un langage procédural, ambigu, équivoque et suranné, la question de la représentation de la Chine a été qualifiée de "question importante" et, dans ces conditions, une décision de l'Assemblée générale devrait être prise à la majorité des deux tiers. L'Article 18 de la Charte a été dénaturé avec beaucoup de liberté par les coauteurs de ce projet de résolution pour répondre à leurs propres fins, car, dans le passé, une décision de ce genre, aux termes du règlement intérieur invoqué, a toujours été prise à la majorité simple. La délégation du Yémen du Sud s'oppose catégoriquement à de telles manoeuvres de procédure. Nous ne pouvons que nous laisser guider par la Charte des Nations Unies et par le règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui considèrent qu'une telle question doit être réglée à la majorité simple. Nous voterons donc contre ce projet de résolution, qui est anticonstitutionnel et qui tend à établir une procédure discriminatoire.

14. J'en arrive enfin au projet de résolution A/L.549 et Add.1 parrainé par l'Albanie, l'Algérie, le Cambodge, le Congo (Brazzaville), Cuba, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Pakistan, la Roumanie, le Soudan, la Syrie, la République-Unie de Tanzanie, le Yémen, le Yémen du Sud et la Zambie. Ce projet de résolution offre la seule solution juste, équitable et raisonnable. Il demande la restauration de tous les droits légitimes de la République populaire de Chine. C'est la raison pour laquelle ma délégation s'est portée coauteur de ce projet et nous demandons à toutes les délégations, quelles que soient leurs convictions ou leurs opinions politiques, de voter en sa faveur. Une fois encore, cette session donne aux Membres des Nations Unies la possibilité de se libérer des pressions étrangères en votant de leur plein gré. Si elles le font, on pourra alors sincèrement croire aux déclarations souvent répétées du haut de cette tribune et selon lesquelles les Nations Unies reflètent la volonté de leurs membres.

15. M. ÅSTRÖM (Suède) [traduit de l'anglais] : La position de la délégation suédoise sur la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies est la suivante : au début de 1950, le Gouvernement suédois a reconnu le Gouvernement de la République populaire de Chine comme étant le gouvernement légitime de la Chine,

et des relations diplomatiques ont été établies. Notre attitude, telle qu'elle a été alors définie, implique que nous estimons que le Gouvernement de la République populaire de Chine est seul en droit d'exercer aux Nations Unies le statut d'Etat Membre pour la Chine. Nous avons toujours voté conformément à cette prise de position lorsque la question de la représentation de la Chine a été soulevée en Assemblée générale. A la session actuelle, nous voterons donc en faveur du projet de résolution A/L.549 et Add.1 et contre les deux autres projets de résolution.

16. Nous pensons que, si les Nations Unies souhaitent en fin de compte être en mesure de servir efficacement, à l'échelle universelle, en tant qu'instrument pour promouvoir la cause de la paix et de la sécurité internationales, la participation de la République populaire de Chine sur la base de l'égalité souveraine et de la reconnaissance des droits et des obligations communs en vertu de la Charte est l'une des conditions préalables. Nous estimons en particulier que cela vaut en ce qui concerne la question pressante du désarmement, ainsi que compte tenu du rôle que les Nations Unies, nous l'espérons, seront à même de jouer pour la stabilisation de la situation qui prévaudra en Asie du Sud-Est lorsqu'il aura été mis fin à la guerre du Viet-Nam.

17. M. LIU CHIEN (Chine) [traduit de l'anglais] : Nous en sommes presque à la fin du débat et je juge indispensable, au stade actuel, de prendre une seconde fois la parole afin de préciser certaines questions fondamentales, de répondre à certaines déclarations faites au cours du débat et aussi d'exposer notre point de vue sur les projets de résolution.

18. Pendant quelques années, les principaux porte-parole des communistes chinois aux Nations Unies ont été l'Albanie, le Cambodge et quelques autres. L'Albanie est, comme chacun le sait, le paria du monde communiste; elle est le porte-parole de Peiping. Tout ce qu'elle dit n'est rien d'autre que l'écho de la voix de son maître. Il n'est donc pas surprenant que la déclaration faite par le représentant de l'Albanie ait été moins un argument raisonné pour faire siéger ici Peiping qu'une plaidoirie passionnée contre ce qu'il appelle "l'impérialisme des Etats-Unis" et "le révisionnisme de l'Union soviétique".

19. Le Cambodge se maintient tant dans l'ombre de Pékin que dans celle d'Hanoi. Son chef d'Etat, le prince Sihanouk, n'a pas été sans connaître la menace que constituent les communistes chinois pour son propre pays. "Je n'ai pas entretenu la moindre illusion", a-t-il dit un jour, "quant au sort qui me serait réservé si je tombais aux mains des communistes, de même que le sort qui serait réservé à mon gouvernement." Voilà ce que pense vraiment le Prince dans ses moments de lucidité. Il y a quelques jours seulement, il a rappelé à la presse qu'il voudrait voir se maintenir la présence américaine en Asie du Sud-Est, même après la guerre du Viet-Nam, afin de conserver l'équilibre des forces dans cette région.

20. Permettez-moi de citer, une fois de plus, les paroles du Prince telles qu'elles ont été rapportées dans le *New York Times* du dimanche 17 novembre 1968.

"Si les Etats-Unis se retiraient de la région, le poids de la Chine serait trop lourd pour que les petits pays de

l'Asie du Sud-Est puissent le supporter. Ils seraient tous "maoïsés". Il est inutile pour moi de résister à Mao" — Mao Tsé-toung — "car nous serions tous tués pour rien."

Le Prince a ajouté :

"Ils voulaient que nous refusions l'aide américaine et nous la refusons."

Le représentant du Cambodge ne pouvait certainement pas parler sérieusement lorsqu'il a déclaré que le Cambodge n'avait subi "aucune pression militaire ou autre" de la part de Peiping.

21. Les représentants de l'Albanie, du Cambodge et d'autres pays pro-Peiping ont à maintes reprises diffamé le Gouvernement de la République de Chine. Je n'entends pas entrer dans le détail des faussetés, des distorsions, des déclarations fallacieuses auxquelles ils se sont livrés. Je tiens cependant à rejeter catégoriquement l'accusation calomnieuse selon laquelle Taiwan est occupé par les Etats-Unis. Le Gouvernement de la République de Chine, dans l'exercice de ses prérogatives souveraines, est libre de nouer des alliances avec qui bon lui semble. Nous ne devons d'excuses à personne.

22. En tant que gouvernement légalement constitué de la Chine, installé sur le sol chinois, ce gouvernement a droit à l'allégeance de tous les Chinois, tant sur le continent qu'ailleurs. C'est le seul gouvernement qui peut exprimer les vœux et les aspirations authentiques du peuple chinois, parler en son nom ainsi qu'en faveur de ses intérêts et faire exercer à ses traditions pacifiques une influence importante dans le conseil des nations.

23. La République de Chine a gagné la place qu'elle occupe aux Nations Unies non pas comme un Etat militaire puissant, mais du fait de ses contributions à la cause de la liberté et de la démocratie au cours de la seconde guerre mondiale. Pendant 10 ans, sur les 14 années de la guerre de résistance contre l'agression, elle a lutté toute seule, isolée, sans alliés, avec peu d'aide provenant de l'extérieur. Lorsque la guerre qui avait commencé en Chine s'est transformée en conflit global, le Gouvernement de la République de Chine est devenu l'un des principaux alliés qui ont signé la Déclaration des Nations Unies. C'est grâce à la ténacité de notre peuple, grâce au courage inébranlable et à la vision de nos dirigeants, grâce à l'étroite collaboration avec nos alliés que la guerre a pu finalement être gagnée en Asie.

24. Nous autres, en République de Chine, nous regardions au-delà de la victoire. Nous envisagions le jour où tout homme sera en mesure de vivre en paix en vertu de la primauté du droit. Nous avons pris une part active aux pourparlers de Dumbarton Oaks et à la Conférence de San Francisco qui a fait naître les Nations Unies.

25. Il est certes vrai que la Chine continentale est occupée depuis quelques années par les communistes, mais cela ne donne à ces derniers aucun droit de représenter le peuple chinois dans les instances internationales. Cela signifie simplement que la guerre civile n'a pas encore pris fin en Chine. Le régime communiste — en ce qui concerne l'identité culturelle, la structure sociale, les objectifs et la

stratégie politiques — est si radicalement étranger à la Chine qui a participé à la création des Nations Unies qu'il ne saurait être considéré, en aucune façon, comme le représentant de la grande nation chinoise.

26. D'autre part, le Gouvernement de la République de Chine qui a participé à la Conférence de San Francisco est le même gouvernement de la République de Chine au nom duquel je parle aujourd'hui. Il n'y a pas eu de solution de continuité dans la direction, les institutions et la politique. Le statut juridique n'a pas changé. Le fait que les rebelles communistes occupent le continent n'affecte en rien ce statut juridique. Aux yeux de tous les Chinois, y compris ceux qui vivent sur le continent, ce gouvernement reste le seul gouvernement légalement constitué de la Chine. Il représente l'esprit de la nation chinoise. Il est le point de ralliement de ceux qui luttent pour redonner la liberté à la masse des populations chinoises. Sa position légitime aux Nations Unies ne saurait être mise en doute.

27. Le Ministre des affaires étrangères de la République de Chine, tant dans sa déclaration au cours de la discussion générale [1703<sup>ème</sup> séance] que dans son intervention [1711<sup>ème</sup> séance] sur le point dont nous discutons, a exposé les faits et fourni les données montrant indubitablement que le régime communiste est en cours de désintégration et a perdu le contrôle effectif de la Chine continentale. Il a démontré ensuite que le régime communiste est une négation de tous les principes et de tous les buts de la Charte des Nations Unies. Les représentants de nombreux pays, y compris ceux des pays d'Afrique et d'Asie qui, à un moment donné, avaient noué des relations diplomatiques avec Peiping, ont corroboré l'affirmation de mon ministre des affaires étrangères, à savoir que le régime communiste chinois provoque la rébellion et l'agitation sociale, et persiste dans une attitude hostile et agressive envers les pays qui se sont écartés de leur route pour lui faire plaisir.

28. Il est donc incroyable que certains représentants, tout en reconnaissant le passé d'agression de Peiping, invoquent d'année en année l'argument classique de l'universalité pour justifier leur appui à l'admission de Peiping. Permettez-moi de dire d'emblée que la délégation chinoise n'a rien contre le principe de l'universalité s'il est convenablement interprété : en fait, pour l'école confucéenne de science politique, le but ultime du progrès humain est l'établissement d'une société universelle, d'un grand commonwealth où toutes les nations vivraient en bonne foi et entretiendraient des rapports harmonieux les unes avec les autres. Mais nous ne pensons pas que cette universalité, pour souhaitable qu'elle soit, puisse constituer une fin en soi; elle n'est pas non plus prévue par la Charte comme un objectif essentiel des Nations Unies. Nous ne pensons pas non plus que le principe de l'universalité puisse être appliqué systématiquement pour décider de la qualité de Membre des Nations Unies. Si l'universalité systématique avait été voulue par les fondateurs de notre organisation, les Articles IV, V et VI, spécifiant les conditions d'admission, de suspension ou d'expulsion des Membres, n'auraient pas figuré dans la Charte.

29. A notre sens, le principe de l'universalité ne doit pas être interprété de façon à servir les intérêts de ceux qui s'engagent ouvertement à utiliser la force, en violation des principes fondamentaux de la Charte. En réalité, c'est

précisément pour combattre et supprimer les sombres formes d'agression, dont les communistes chinois nous donnent un exemple, que les Nations Unies ont été organisées comme instrument de sécurité collective.

30. Pour si étrange que cela puisse paraître, l'universalité a été également invoquée par le représentant de l'Union soviétique. Il convient peut-être, à cet égard, de rappeler qu'il y a plus de 30 ans, lors d'une réunion de la Société des Nations, Maxime Litvinov, qui représentait alors l'Union soviétique, a ému le monde par un discours où il soulignait l'incompatibilité du prétendu principe de l'universalité avec la sécurité collective contre l'agression. L'Ethiopie — connue alors sous le nom d'Abyssinie — venait d'être saisie par Mussolini; la Société des Nations s'était laissé entraîner à une politique d'apaisement. Litvinov prit la parole le 1er juillet 1936. Etant donné la pertinence extraordinaire des termes poignants de M. Litvinov sous l'angle des débats qui se déroulent au sein de cette assemblée depuis plus d'une semaine, je prends la liberté d'en faire une longue citation.

31. M. Litvinov commença son discours sur une note de vertueuse indignation :

“Nous sommes réunis ici pour achever une page de l'histoire de la Société des Nations, une page de l'histoire de la vie internationale qu'il nous sera impossible de lire sans un sentiment d'amertume.”

Puis, M. Litvinov poursuivit par ces paroles mémorables :

“Je dis que nous n'avons que faire d'une telle Société des Nations; nous n'avons que faire d'une Société des Nations qui, avec toute son universalité, assurerait la sécurité à l'agresseur; car, au lieu d'être un instrument de paix, elle deviendrait tout le contraire.

“. . . Nous n'avons pas à dégrader le Pacte, nous avons à éduquer les peuples, à les élever au niveau de ses nobles idées : nous devons lutter pour rendre la Société des Nations universelle; mais nous ne devons pas assurer dans son sein la sécurité à l'agresseur, pour l'amour de cette universalité. Au contraire, tout nouveau Membre, tout ancien Membre qui désire y rentrer, doit lire sur son fronton : “Vous qui entrez ici, abandonnez tout espoir de commettre une agression avec impunité<sup>3</sup>.”

32. Les Membres de la Société des Nations n'ont pas tenu compte de l'avertissement lancé par M. Litvinov et la Société a bientôt été jetée à la poubelle de l'histoire. Aujourd'hui, si nous sacrifions les principes et les buts de la Charte sur l'autel de l'universalité, les Nations Unies seront vouées au même sort que la Société des Nations.

33. De l'avis de ma délégation, le genre de bonne volonté et de générosité dont l'Inde, l'Indonésie et d'autres pays d'Asie ont fait preuve ne constitue pas une défense contre le fanatisme et l'esprit militant de Mao Tsé-toung et de sa clique. Cette politique d'apaisement n'engendrera pas “la coopération mutuelle” et “la paix et la sécurité” dans l'Asie du Sud-Est; elle aiguisera seulement l'appétit de l'agresseur. C'est en toute sincérité que je dis aux autres représentants

asiens dans cette assemblée que le sort de la République de Chine est lié au destin du reste de l'Asie; nous sommes embarqués sur le même bateau et nous luttons pour une cause commune. Ce qui est vrai et vital pour l'Asie l'est également pour l'Afrique et pour d'autres régions vulnérables à la subversion et à l'infiltration des communistes chinois. Ayons donc le courage d'empêcher le régime communiste chinois d'entrer dans les Nations Unies.

34. Qu'il me soit permis maintenant de traiter brièvement des projets de résolution soumis à l'Assemblée générale. Le projet de résolution A/L.548 et Add.1, déposé par l'Australie et 13 autres pays, réaffirme les décisions antérieures de l'Assemblée générale d'après lesquelles, en vertu de l'Article 18 de la Charte, toute proposition tendant à modifier la représentation de la Chine est une question importante et requiert la majorité des deux tiers. Cela est tellement évident qu'il est superflu que j'ajoute quoi que ce soit à ce qui a été dit avec tant de lucidité et d'éloquence par les auteurs de ce projet de résolution. J'insiste donc pour que l'Assemblée générale approuve sans réserve ce projet de résolution.

35. Le projet de résolution A/L.549 et Add.1, patronné par l'Albanie, l'Algérie, le Cambodge et d'autres, a l'effronterie de demander l'expulsion des représentants de mon gouvernement et leur remplacement par des communistes chinois. Ma délégation a déjà précisé qu'appuyer ce projet de résolution serait nier tous les principes et buts défendus par les Nations Unies. Ce projet de résolution doit évidemment être rejeté, comme il l'a été au cours des sessions précédentes, par une majorité décisive.

36. Il règne une erreur fondamentale de conception en ce qui concerne toute la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies; cette erreur est même partagée par certaines délégations qui ont pourtant soutenu la position légitime de mon gouvernement au sein de l'Organisation; elle consiste à croire — ce qui est faux — que les membres de l'Assemblée sont obligés de trouver une solution de compromis quelconque à ce qu'on appelle la question de la représentation chinoise; c'est ce qui a conduit les délégations de la Belgique, du Chili, de l'Islande, de l'Italie et du Luxembourg — pays avec lesquels nous avons les relations les plus amicales — à présenter, pour la troisième fois, un projet de résolution [A/L.550] qui propose de créer un comité spécial chargé d'explorer et d'étudier la situation.

37. Pour nous, l'idée même d'explorer et d'étudier cette question est inadmissible; nous pensons que toutes les questions impliquées dans le prétendu problème de la représentation chinoise sont suffisamment claires; ce problème a été discuté longuement et à fond par l'ensemble de l'Assemblée au cours de nombreuses sessions; pour le comprendre, aucune étude ni exploration n'est plus nécessaire.

38. Le représentant de l'Italie, en soumettant le projet de résolution A/L.550, a déclaré que cette proposition était fondée sur le principe de l'universalité. Je crois que mon éminent ami M. Vinci et d'autres encore qui pourraient être persuadés par lui devraient réfléchir aux paroles remarquables prononcées par M. Litvinov il y a environ 32 ans si toutefois mes propres observations sur ce problème ne leur

<sup>3</sup> Société des Nations, *Journal officiel, Supplément spécial No 151 (1936)*, p. 35 et 37.

suffisaient pas. A franchement parler, la proposition tendant à créer un comité d'étude ne servirait à rien et elle devrait être laissée de côté comme étant encore un exercice futile.

39. Aucune question inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée n'est aussi lourde de conséquences tragiques pour le peuple chinois, pour la paix et la sécurité internationales et pour l'avenir des Nations Unies elles-mêmes que la prétendue question de la représentation chinoise. J'ai la certitude que, dans sa sagesse, l'Assemblée générale rejettera cette fois encore toutes les tentatives d'admettre les communistes chinois au sein des Nations Unies.

40. M. ONGAGOU (Congo-Brazzaville) : La question du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies entre dans sa dix-neuvième année d'examen par notre assemblée générale.

41. En supposant qu'un enfant soit né lors de la première inscription de cette affaire à l'ordre du jour de notre organisation, il aurait traversé diverses mutations qui lui auraient permis d'atteindre l'âge de la raison et — pourquoi pas ? — d'assister à nos débats sur la question de la Chine.

42. Pendant ce même laps de temps, notre assemblée, par la cécité politique de certains Etats Membres, n'a pas subi la même progression et se trouve condamnée à une inertie perpétuelle.

43. C'est vous dire qu'au risque de voir notre organisation sombrer dans l'abîme, il devient de plus en plus pressant qu'une solution se dégage au problème posé par le rétablissement de la Chine dans ses droits légitimes à l'ONU.

44. Les raisons de la présence de la Chine parmi les Nations Unies, tout en étant multiples, militent en faveur d'un équilibre dans le règlement des affaires qui relèvent de la compétence de notre organisation commune.

45. Notre charte est bien claire et pose comme principe fondamental et irréversible l'égalité de tous les Etats Membres, petits ou grands, pauvres ou riches. Autrement dit, aucun des Etats Membres n'a le droit de s'ériger en leader pour écarter de son propre chef, sous quelque prétexte que ce soit, un autre Etat Membre de notre organisation.

46. La Chine, nous le savons, a été présente à San Francisco; elle a largement contribué à la création et à la structuration de notre organisation. Elle est à la fois membre fondateur de l'ONU et membre permanent du Conseil de sécurité.

47. Mais de quelle Chine s'agit-il ? Est-il besoin de redire ici qu'il n'y a qu'une seule et unique Chine : celle que composent les 750 millions de Chinois ?

48. Certes, sous des auspices chagrins et artificiels, tisonnés par l'impérialisme en quête d'une hégémonie sordide, on a voulu faire prévaloir ici, avec un accent sans vergogne et absurde, les droits d'une prétendue Chine nationaliste, dirigée par l'apôtre de l'antidémocratie la plus banale et la plus abjecte; j'ai cité le réfugié de Taiwan, Tchang Kai-chek.

49. L'impérialisme américain, chef de file de la division de notre planète, constitue le suppôt rigide du régime rejeté de Tchang Kai-chek et de sa clique sur l'île de Taiwan, partie intégrante de la Chine. Nous savons que cette "sangue géante" y a installé ses bases militaires, dans sa soif inassouvie d'étendre son hégémonie et sa domination à travers le monde. Les impérialistes américains et leurs satellites tentent, par des allégations incohérentes et sans audience, de se justifier par des théories discordantes dont notre oreille n'a que trop souffert.

50. Nous sommes devant un problème extrêmement grave : allons-nous donner raison à des individus liés par un sentimentalisme intéressé, ou bien à un gouvernement et à un peuple qui nous ont, à maintes reprises, offert l'occasion de constater le progrès réalisé dans l'édification de leur pays ?

51. Tchang Kai-chek et sa clique occupent illégalement un siège dans notre organisation. L'usurpation d'un tel siège est lourde de conséquences. En effet, on persiste à maintenir une fiction — fiction du reste entretenue par les Etats-Unis d'Amérique — dans le dessein d'écarter systématiquement le pays le plus peuplé du monde de l'arène internationale. Quelle autorité, quel poids et quel respect peut-on attendre d'une province qui, à nos yeux, constitue une colonie et un pupille de l'une des grandes puissances ? Sur quel critère se fondent les avocats de Taiwan pour l'autoriser à occuper un siège régulièrement dévolu à un pays qui répond à la définition de grande puissance telle que l'énonce notre charte ?

52. Nous ne le répéterons jamais assez : il n'y a jamais eu, dans l'histoire du monde, deux Chines. Les gouvernements passent, les Etats restent. Tout Etat indépendant est libre d'adopter un système politique conforme à son évolution propre et aux aspirations de son peuple. Telle fut la mutation opérée en Chine. La Chine avait hâte de retrouver sa personnalité et de réaffirmer sa dignité aux yeux du monde. Aussi rejeta-t-elle le régime de Tchang Kai-chek et de ses acolytes, dont les idéaux étaient favorables à la domination de leur pays par une puissance étrangère.

53. Tant de pays ont connu les mêmes mutations politiques chez eux ! A aucun moment, notre organisation ne s'est dite compétente pour reconnaître un régime rejeté démocratiquement par son peuple. C'est un courant logique de l'histoire que nul autre Etat ou groupe d'Etats n'a le droit de méconnaître.

54. Mon pays est d'autant plus fier de le dire du haut de cette tribune qu'il entretient des relations très amicales et cordiales avec le Gouvernement et le peuple chinois. Pour les détracteurs de la Chine populaire, qui l'accusent d'exporter la subversion, nous tenons à souligner clairement que la coopération entre nos deux pays ne souffre d'aucun complexe. Qui plus est, cette coopération, qui date des journées historiques de notre révolution, les 13, 14 et 15 août 1963, nous a permis de nous rendre compte de l'aide qualitative et désintéressée que ce grand pays peut prodiguer aux jeunes Etats du tiers monde.

55. La Chine, ce géant de notre planète, vient de prouver aux yeux du monde ce qu'un grand peuple discipliné et conscient peut réaliser. Son incontestable équilibre dans les

domaines politique, économique et social, témoigne des progrès grandioses accomplis par elle. Puissance nucléaire, elle vient, par ses progrès sans cesse croissants, de "décomplexer" les peuples de couleur par rapport aux peuples blancs qui prétendaient être les seuls détenteurs de la supériorité, du berceau de la pensée, de la civilisation et de la conception.

56. En dépit des calomnies et des chantages les plus fantaisistes, la Chine, grâce à la détermination irréversible de ses dirigeants et de son peuple, opère en ce moment une nouvelle mutation, animée d'une conception originale, d'un nationalisme révolutionnaire : la révolution culturelle prolétarienne. Dans cet élan décisif, les ennemis de la Chine inventent toutes sortes de mensonges pour essayer de faire croire au monde qu'en Chine rien ne va plus.

57. Mon pays, comme tant d'autres pays épris de paix et de justice, est coauteur du projet de résolution A/L.549 et Add.1. Aux yeux de ma délégation, ce projet, s'il était adopté, serait le seul susceptible de nous sortir de l'impasse dans laquelle nous nous trouvons. En effet, il a l'avantage de permettre à notre organisation de retrouver son efficacité dans la solution de nombreux et délicats problèmes actuels. Il va sans dire que son adoption imposera l'expulsion immédiate des représentants de Tchang Kai-chek du siège qu'ils occupent illégalement à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les organismes qui s'y rattachent.

58. Ce faisant, mon pays n'est mû par aucune indulgence, non plus que par aucune pression. Il veut tout simplement obéir aux principes les plus élémentaires de notre charte et aux stipulations du droit international. Récemment, un éminent homme d'Etat de mon pays déclarait :

"Que nos ennemis, les impérialistes et réactionnaires, toujours en retard d'une évolution, y trouvent à redire, ne nous étonne guère. Au risque de nous répéter sans cesse, nous disons encore aujourd'hui que le Congo (Brazzaville) n'est inféodé à aucun bloc et si, dans sa lutte anti-impérialiste, il peut compter sur les autres forces progressistes de par le monde, notre pays entend être lui-même, et s'est engagé à édifier, selon son propre génie et les moyens encore modestes à sa portée, une société plus juste, plus libre et éprise de paix."

59. Quant au projet de résolution A/L.548 et Add.1, présenté sous le haut patronage des Etats-Unis d'Amérique, il constitue, pour ma délégation, une aberration, un non-sens et une mesure discriminatoire, notamment en ce qui concerne le nombre des suffrages à obtenir au sujet du rétablissement des droits de la Chine à l'Organisation des Nations Unies. On y fait allusion à la majorité des deux tiers. Une telle procédure va à l'encontre des stipulations de notre charte. C'est là une preuve flagrante de l'irrégularité des méthodes dilatoires utilisées par les impérialistes américains et leurs satellites. La Chine est à la fois Membre de notre organisation et membre permanent du Conseil de sécurité. Le problème qui se pose est de la rétablir dans ses droits. Il ne s'agit pas de l'admission d'un nouvel Etat au sein de l'ONU. En conséquence, l'exigence d'une majorité des deux tiers est nulle et non avenue et c'est la majorité simple qui devrait être retenue, le fond du problème étant une simple vérification de pouvoirs. En conséquence, ma

délégation repousse énergiquement le projet de résolution A/L.548 et Add.1.

60. Un autre projet de résolution [A/L.550] a été présenté par l'Italie et quatre autres pays. Notre position n'a guère changé à l'égard de ce projet, qui n'a d'autre signification que de renvoyer aux calendes grecques la question simple et urgente du rétablissement des droits de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies. Ma délégation déplore la procédure sans issue que reflète un tel projet et a le regret de devoir le rejeter vigoureusement.

61. La plupart des délégations présentes à notre assemblée ont, cette année comme par le passé, souligné avec force la nécessité et l'urgence de rétablir la Chine dans ses droits légitimes et inaliénables à l'ONU afin qu'elle retrouve son siège à notre assemblée et au Conseil de sécurité.

62. Les sympathisants de Tchang Kai-chek sont libres de lui trouver un lopin de terre sur leurs territoires respectifs. L'île de Taiwan fait partie intégrante de la grande et ingénieuse Chine, la Chine de Mao Tsé-toung avec ses 750 millions d'habitants, la vraie, l'unique et la noble Chine, dont notre organisation a grandement besoin pour être à même d'apporter aux différents problèmes une solution équilibrée, dans le cadre d'un monde paisible et serein.

63. En conclusion, nous tenons à affirmer solennellement que le rétablissement de la Chine dans ses droits légitimes à l'Organisation des Nations Unies est plus que jamais un problème crucial.

64. Depuis le conflit vietnamien, qui a semé et continue de semer misère et désolation, la thèse des pays progressistes militait en faveur d'une cessation inconditionnelle des bombardements au Viet-Nam du Nord. Longtemps cette thèse fut qualifiée d'illusoire, voire d'utopique, par les Etats-Unis d'Amérique et leurs satellites. Cependant, force nous est de reconnaître aujourd'hui que la solution préconisée par les pays progressistes constituait une première étape dans la voie d'un règlement harmonieux de ce conflit. En effet, les Etats-Unis d'Amérique, en dépit de leur formidable soldatesque, s'enlisent de jour en jour, à telle enseigne qu'ils sont obligés de recourir à cette solution même.

65. Nous souhaitons vivement que la lumière qui transparaît dans l'imbroglio de l'affaire vietnamienne puisse également guider nos travaux vers un aboutissement heureux de la question chinoise.

66. Aujourd'hui comme hier, ces mêmes pays progressistes, traités comme des apprentis-sorciers par les Etats attardés et rétrogrades, sont convaincus que, comme pour le problème vietnamien, la roue de l'histoire tourne et que demain la République populaire de Chine, la grande Chine du président Mao Tsé-toung, sera la pièce maîtresse dont dépendra la solution de nombreux et délicats problèmes de notre temps.

67. M. TURBAY-AYALA (Colombie) [traduit de l'espagnol] : La question qu'examine actuellement l'Assemblée générale ne peut être traitée de manière superficielle car elle touche à des principes essentiels. Au cours de ces 18

dernières années, on a, dans le cadre de cet interminable débat, exposé de nombreux arguments pour et contre ledit "Rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'Organisation des Nations Unies".

68. Malgré l'examen approfondi dont cette question a fait l'objet à diverses reprises, il n'a pas été possible de prendre une décision définitive. On a essayé mais en vain de modifier quelque peu les positions radicales. Il semblerait que nous nous trouvions devant un obstacle insurmontable. Les parties répètent leurs arguments avec une insistance monotone et les projets de résolution ne diffèrent pas essentiellement de ceux qui ont été présentés dans le passé.

69. Le caractère irritant et passionné de la bataille verbale à laquelle on a l'habitude de se livrer au sujet de cette question nous a toujours laissé une impression déplorable car nous craignons qu'en recourant constamment à cette stratégie nous nous éloignons des objectifs de paix qui sont la raison d'être de l'Organisation mondiale à laquelle nous appartenons.

70. Nous ne voyons pas la nécessité de situer cette discussion sur le plan inacceptable des qualifications et des disqualifications morales. Il est pour le moins surprenant que l'on prétende diviser l'Assemblée en deux avec d'un côté les justes, autrement dit les détenteurs de la vérité, et de l'autre les pécheurs, c'est-à-dire ceux qui aiment persister dans l'erreur.

71. Nous ne feignons pas d'ignorer ce qu'il y a de respectable dans l'attitude des représentants des Etats qui considèrent qu'une nation comme la République populaire de Chine, qui compte plus de 750 millions d'habitants et qui jouit de l'influence que lui confère sa qualité de puissance nucléaire, doit faire partie des Nations Unies. Mais nous rejetons — parce qu'elles sont inacceptables — toutes les tentatives de mettre en doute la respectabilité des Etats qui épousent des thèses différentes. Ma délégation affirme qu'il est permis de mesurer et de juger le degré d'efficacité des initiatives qui sont soumises à l'examen de l'Assemblée mais que l'on n'a pas le droit d'enfreindre les règles de la bienséance quand il y va de la dignité des Etats.

72. La délégation colombienne s'est demandé s'il convenait d'encourager autant que possible toutes les initiatives pouvant entraîner un assouplissement des positions traditionnelles. Bien entendu, nous savons qu'il n'est pas toujours possible d'atteindre un tel but. A propos de ces questions internationales, il se présente des cas extrêmement complexes et auxquels il est donc difficile d'apporter des solutions satisfaisantes. Mais l'Assemblée des Nations Unies ne peut se déclarer impuissante devant aucun problème et elle a l'obligation de continuer à rechercher, avec une énergie renouvelée, les solutions permettant de servir le mieux les intérêts de la paix.

73. Compte tenu du critère exposé plus haut, nous avons considéré que le projet de résolution présenté conjointement par la Belgique, le Chili, l'Islande, l'Italie et le Luxembourg [A/L.550] ouvre quelques possibilités et permet d'avancer un peu dans la voie du dégel souhaitable des attitudes traditionnelles. Ce projet retient notre attention car il ne prétend pas trancher la question de la représentation de la Chine à l'ONU; il se borne à proposer

l'établissement d'un comité d'Etats Membres ayant pour mandat d'explorer et d'étudier la situation sous tous ses aspects. Il s'agit à notre avis d'une proposition qui ne préjuge rien et qui n'oblige aucun Etat à faire siennes les conclusions du Comité. En approuvant ce projet de résolution, on ne prend aucun engagement pas plus qu'on ne porte atteinte à aucun droit.

74. Nul ne peut feindre d'ignorer l'importance de la question ni se refuser à l'étudier dans toutes ses implications juridiques et politiques. En outre, il sera possible, grâce au Comité dont la création est proposée, d'obtenir les documents sans lesquels on ne saurait former le jugement serein et équitable qui nous permettra de nous prononcer sur le fond de la question en pleine connaissance de cause.

75. Bien entendu, ma délégation se hâte d'ajouter que, quelles que soient les conclusions auxquelles arrivera le comité proposé, la Colombie rejettera toujours l'idée d'expulser la République de Chine car il s'agit d'un Etat fondateur des Nations Unies qui a agi en qualité de Membre avec une parfaite loyauté envers les principes et les buts de l'Organisation. Nous n'avons aucun doute quant au droit qu'a la République de Chine, en sa qualité d'Etat signataire de la Charte de San Francisco, de faire partie de notre organisation.

76. Par conséquent, le fait que l'Assemblée ne se refuse pas à étudier ni à explorer tous les problèmes que pose l'éventuelle admission de la République populaire de Chine à l'ONU n'implique nullement que l'Assemblée soit opposée à nos amis de la République de Chine.

77. Au cours des 18 années pendant lesquelles l'Assemblée a examiné la question de la représentation de la Chine, on n'a jamais pu avancer de raisons qui aient permis d'établir de façon suffisamment claire que la République populaire de Chine remplit les conditions voulues pour être admise à l'ONU. Si les membres du Gouvernement de Pékin avaient exprimé de façon absolument claire leur désir d'assumer les responsabilités qui échoient aux Membres de l'Organisation, il est certain que l'Assemblée aurait actuellement moins de difficultés à juger des véritables intentions de ce gouvernement.

78. A de nombreuses reprises, la République populaire de Chine s'est déclarée vigoureusement opposée aux décisions de l'Organisation mondiale et a exprimé son désir de voir expulser de l'ONU divers Etats qu'elle qualifie de satellites. A notre avis, l'opposition du Gouvernement de Pékin à l'Organisation des Nations Unies est tout à fait incompatible avec les démarches qu'il fait par personnes interposées en vue d'y être admis. En contraste avec cette attitude, plusieurs des représentants favorables à l'admission à l'ONU de la République populaire de Chine se portent maintenant officieusement garants de la volonté de paix et de concorde de cet Etat.

79. Pour prouver notre désir de voir cette question étudiée à fond, nous déclarons qu'il convient de créer le comité proposé par la Belgique, le Chili, l'Islande, l'Italie et le Luxembourg. Nous sommes convaincus de la nécessité de mener de sérieuses enquêtes afin de savoir quelle est véritablement l'attitude de la République populaire de Chine à l'égard de l'ONU.

80. Il est un peu naïf de discuter de la question de savoir s'il convient qu'un pays de 750 millions d'habitants fasse partie de l'Organisation mondiale. Personne ne doute de l'importance qu'il y aurait, pour arriver à relâcher toutes les tensions internationales et à écarter le danger d'une nouvelle guerre, à ce que les représentants du Gouvernement de Pékin participent à tous les efforts que nous déployons pour établir à tout jamais la paix dans le monde. L'argument que je viens d'avancer serait vraiment convaincant si l'on pouvait prouver que la conduite internationale du Gouvernement de la République populaire de Chine est inspirée par des principes et objectifs identiques à ceux de l'ONU.

81. Il est évident que le simple argument du nombre et le fait de posséder le contrôle de l'énergie nucléaire ne sont pas des raisons suffisantes pour être admis à l'ONU. A San Francisco, on n'a pas voulu mettre en place une monstrueuse machine reposant sur la force; on a au contraire créé une institution fondée sur l'égalité juridique des Etats et ayant pour but la paix et la justice. Si, au lieu de l'Organisation qui existe maintenant, on avait créé un club très fermé et redoutable de superpuissances, alors on pourrait invoquer comme raison valable de l'admission de la République populaire de Chine à ce club le fait que ce pays compte 750 millions d'habitants et ait maîtrisé l'énergie nucléaire. Nous ne voulons pas vérifier si la République populaire de Chine est forte car nous le savons déjà; ce dont nous voulons nous assurer, c'est qu'elle est mue par une authentique volonté de paix car cela nous l'ignorons.

82. La question de savoir s'il convient ou non d'admettre éventuellement la République populaire de Chine à l'ONU est directement liée à l'attitude que cet Etat adopte à l'égard des principes et objectifs de la Charte signée à San Francisco. On aurait tort de refuser d'admettre à l'ONU un pays qui désire participer loyalement et honnêtement à la plus noble des entreprises, qui est de "préserver les générations futures du fléau de la guerre". Mais ce serait manquer totalement de bon sens que d'ouvrir les portes de cette organisation à un Etat qui entend tirer abusivement parti de sa qualité de Membre, notamment en usant du puissant moyen qu'est le droit de veto, pour faire obstacle à toutes les solutions et troubler l'atmosphère internationale.

83. Nous ne concevons pas l'admission de la République populaire de Chine à l'ONU sous la forme d'un défi. Cette admission ne pourra être bénéfique pour la paix que lorsque tous les Etats et en particulier ceux qui ont, plus que d'autres, l'obligation de la soutenir seront vraiment convaincus que les représentants du Gouvernement de Pékin viendront ici rivaliser d'efforts avec nous dans l'exécution de la tâche capitale qui consiste à renforcer l'harmonie entre les peuples, à affermir la justice et à favoriser le progrès économique et social.

84. Nous ne devons pas oublier que l'Organisation des Nations Unies interdit aux Etats d'intervenir de quelque façon que ce soit dans les affaires intérieures des autres Etats. Par conséquent, les pays qui prouvent qu'ils savent pratiquer la tolérance et coexister en paix avec leurs voisins améliorent considérablement leur réputation internationale.

85. Diverses délégations, avec à leur tête l'Albanie, sont coauteurs du projet de résolution A/L.549 et Add.1 qui, en

même temps que ledit "rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU", propose l'expulsion des représentants du Gouvernement du président Chang Kai-chek. Incontestablement, ce projet tombe sous le coup des dispositions de l'Article 18 de la Charte qui qualifient expressément d'importante l'admission de nouveaux Etats et l'expulsion de tout Etat Membre de l'ONU.

86. A ce propos, ma délégation tient à insister sur le fait qu'il s'agit non pas d'un article rédigé en vue de répondre à un cas spécial mais d'un article qui revêt le caractère d'une règle générale. C'est pourquoi ma délégation n'a pas hésité à parrainer, avec les représentants de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, des Etats-Unis d'Amérique, du Gabon, de l'Italie, du Japon, de Madagascar, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, des Philippines, de la Thaïlande et du Togo, le projet de résolution A/L.548 et Add.1, qui considère comme question importante toute proposition visant à modifier la représentation de la Chine.

87. En adoptant une telle attitude, on ne peut donner une interprétation élastique des dispositions de la Charte. Quiconque lit l'Article 18 de la Charte arrive immédiatement à la conclusion que pour admettre ou expulser un Etat il n'y a d'autre solution que celle consistant à trancher la question, considérée comme question importante, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants. C'est là une interprétation qui ressort clairement de la Charte et dans laquelle il ne faut voir aucune manoeuvre diabolique visant à faire obstacle aux intérêts légitimes d'aucun Etat.

88. La question de la prétendue admission de la République populaire de Chine à l'ONU ne peut être réglée comme une simple affaire de vérification des pouvoirs. Nous avons déjà vu qu'elle présente des aspects juridiques et politiques extrêmement importants. Nous préférons orienter nos énergies vers l'étude de ces questions plutôt que de nous engager dans une vaine et lassante bataille de procédure.

89. Le projet de résolution présenté par l'Albanie et les 15 autres Etats qui prétendent déloger de l'ONU les représentants de la République de Chine ne nous paraît pas constructif. Il n'est pas réaliste de demander simultanément l'expulsion d'un Etat et l'admission d'un autre car, ce faisant, on suscite de telles inquiétudes et craintes que l'on ne peut concevoir que cette proposition puisse dans le présent ou l'avenir faire progresser la solution du problème de façon satisfaisante. Nous devons réitérer l'amitié, l'admiration et la sympathie que nous éprouvons pour le Gouvernement de la République de Chine et réaffirmer notre intention de défendre avec la conviction et la détermination nécessaires le droit de ce pays à être représenté en permanence à l'ONU.

90. En résumé, je dirai que la délégation colombienne votera en faveur, cela va de soi, du projet A/L.548 et Add.1, dont elle est coauteur.

91. Elle votera également pour le projet de résolution A/L.550 présenté par la Belgique, le Chili, l'Islande, l'Italie et le Luxembourg, car elle considère qu'il est de la plus haute utilité de créer un comité qui puisse étudier de la façon la plus sérieuse et la plus approfondie possible la

question de la représentation de la Chine à l'ONU dont on débat depuis des dizaines d'années.

92. Enfin, elle votera contre le projet de résolution A/L.549 et Add.1, car il est manifestement en contradiction avec nos opinions et nos convictions.

93. M. VINCI (Italie) [traduit de l'anglais] : La délégation italienne a pensé qu'il serait opportun de prendre un peu plus du temps de l'Assemblée afin de mieux éclaircir notre position dans le débat sur la représentation de la Chine aux Nations Unies. Notre principal objectif, aujourd'hui, est de faire quelques brèves observations portant sur les remarques que divers délégués ont faites à propos du projet de résolution A/L.550 déposé par cinq pays, dont l'Italie.

94. Bien entendu, nous avons écouté avec toute notre attention toutes les déclarations et tout ce qui a été dit à propos des deux autres projets de résolution [A/L.548 et Add.1 et A/L.549 et Add.1], aussi bien qu'à propos de la "philosophie" qui inspire chaque pays dans la façon dont il aborde la question. D'une façon générale, le débat et les déclarations que nous avons entendus ont développé les vieux raisonnements familiers, confirmant l'immobilité de la quasi-totalité des Membres sur leurs positions bien connues et ne laissant guère présager un changement sensible lors du vote sur le fond de la question.

95. D'ailleurs, si nos prévisions sont correctes, l'issue du débat ne fera que justifier l'attitude que les autres auteurs du projet de résolution A/L.550 et nous-mêmes avons toujours défendue au cours de cette session et des deux sessions précédentes. Cela étant, nous restons tout aussi décidés, étant convaincus que l'espoir que nous-mêmes et un nombre croissant de délégations mettons dans la recherche d'une solution plus rationnelle et efficace du problème ne fait que croître.

96. C'est donc pour moi un agréable devoir, avant tout, de remercier au nom des délégations de la Belgique, du Chili, de l'Islande, du Luxembourg et de l'Italie tous ceux qui, dans leurs déclarations et au cours de leurs conversations privées avec les coauteurs, ont fait écho à notre demande de consultation; les représentants de ces pays, appartenant à tous les groupes régionaux, nous ont offert leur appui ou nous ont soit fait des suggestions quant à la meilleure manière d'aborder cette question complexe, soit demandé des éclaircissements quant à l'objectif de notre initiative. Je tiens à leur donner l'assurance que leurs paroles nous ont grandement réconfortés et que même leurs doutes et leurs hésitations nous ont grandement aidés à clarifier nos esprits.

97. Permettez-moi maintenant de passer aux critiques qui ont été dirigées contre notre projet de résolution. Malgré leur variété, les critiques qui ont été faites envers notre proposition peuvent être *grosso modo* classées en deux catégories : il y a, d'une part, ceux qui disent que, la situation étant ce qu'elle est et les opinions des Membres des Nations Unies étant si radicalement divisées, il est inutile d'essayer de reproduire ces divisions au sein d'un comité de l'Assemblée générale. Ce projet de résolution étant inutile — d'après leur raisonnement —, il convient de voter contre. En d'autres mots, on prescrit l'immobilisme.

98. La deuxième catégorie de critiques affirme que la situation, quant à la représentation de la Chine aux Nations

Unies, est déjà claire sous tous ses aspects et qu'il n'y a donc plus rien à étudier ou à approfondir. La création d'un comité spécial serait fondée sur l'hypothèse qu'il y a des éléments inconnus — un fait, donc, qui par lui-même ne ferait que compliquer plutôt que simplifier les choses. Cela revient à dire que ceux qui votent inconditionnellement soit pour, soit contre le projet de résolution A/L.549 et Add.1 ont tous raison.

99. J'aurais espéré qu'une troisième catégorie d'arguments ne serait pas élevée, à savoir que le projet de résolution A/L.550 n'est qu'une manoeuvre dilatoire, ou, comme l'a dit un orateur, qu'il "ne ferait qu'apporter de nouveaux attermoissements prémédités". Un orateur précédent, cet après-midi, n'a pas hésité à appeler le projet de résolution "un exercice futile". Ce type d'argument — qui, je m'empresse de le dire, n'a été avancé que par quelques orateurs — met en cause la bonne foi des coauteurs du projet de résolution. Nous regrettons profondément ces allégations et nous les rejetons fermement. D'autant plus que, comme je l'ai dit dans ma première déclaration, nous ne mettons pas en doute la bonne foi des autres délégations et nous espérons qu'elles feront preuve envers nous de la même compréhension.

100. Aux orateurs qui ont attribué des motifs cachés au projet de résolution A/L.550, je dirai simplement que, si les cinq coauteurs avaient vraiment désiré retarder, comme on l'a prétendu, une solution de la question de la représentation de la Chine aux Nations Unies, il leur aurait suffi de se tenir cois, de voter d'une façon ou de l'autre et d'observer chaque année le déroulement de ce débat sans qu'aucun progrès se fasse véritablement dans un sens ou dans l'autre. Je ne me livrerai pas à cette sorte de polémique, qui abaisse le niveau de la discussion. Je parlerai plutôt de ce qui me semble être des critiques plus valables et plus fructueuses.

101. Comme je l'ai déjà dit, certains orateurs ont indiqué qu'il ne servirait à rien de reproduire dans un comité spécial les divisions d'opinion qui se manifestent entre tous les membres des Nations Unies sur la question de la représentation de la Chine.

102. A mes collègues qui ont avancé ces objections, je dirai que les divisions d'opinion font partie des faits inéluctables des relations internationales, car elles reflètent les intérêts nationaux divergents à long ou à court terme. C'est précisément l'un des buts des Nations Unies, tel qu'il est défini dans l'Article premier de la Charte, d'harmoniser les actions et les opinions des Etats Membres afin de promouvoir la paix et le progrès international. Nous avons entendu cet après-midi l'un de nos critiques exprimer cette même opinion. Nous prétendons que, lorsque les Nations Unies ont essayé sans succès de résoudre une question — une très importante question — en votant soit "oui", soit "non", sur un projet de résolution, il est grand temps de recourir à une autre méthode, une méthode prévue par la Charte et que de nombreuses années de pratique ont prouvé valable et fructueuse.

103. Il va de soi que, dans le comité proposé, les principales tendances d'opinion sur la question à l'étude doivent être représentées. Nous pensons toutefois que dans un comité assez restreint — en supposant que tous désirent oeuvrer dans l'intérêt des Nations Unies — les vertus de

patience et de tolérance, l'art de la diplomatie silencieuse et le large champ d'action que prévoit le projet de résolution pourraient offrir une issue à l'impasse dans laquelle nous nous trouvons et une solution, ou une façon d'arriver à une solution, qui soit acceptable pour tous.

104. A mes collègues qui disent ne pas pouvoir appuyer le projet de résolution parce qu'ils le considèrent comme inutile, je répondrai qu'une attitude plus logique serait — à défaut d'une solution meilleure — de lui laisser la chance de faire ses preuves. Nous déplorons que cette chance ne lui ait pas été donnée il y a deux ans, lorsqu'un texte analogue a été proposé. Si on la lui avait donnée, nous serions aujourd'hui en meilleure position pour émettre un jugement ou, en cas d'échec, pour chercher d'autres solutions.

105. Je voudrais maintenant en venir à la seconde catégorie de critiques : les critiques qui affirment que la situation est claire et qu'il n'y a rien à étudier ou à explorer. Les coauteurs du projet de résolution A/L.550 se permettent de ne pas partager cette opinion. Une analyse des explications de vote pour ou contre le projet de résolution présenté traditionnellement par l'Albanie, le Cambodge et d'autres pays indique que les motifs qui inspirent chaque pays embrassent une gamme d'opinions si large et si variée qu'un éclaircissement des questions en cause serait en vérité fort utile. Cela, à notre avis, ne serait pas un exercice uniquement académique; nous pensons au contraire qu'en creusant davantage les problèmes posés, un processus d'éclaircissement pourrait être amorcé et permettrait peut-être de dégager — il faut l'espérer — une solution acceptable pour tous. Il ne suffit pas que les conditions soient claires ou semblent claires pour un certain nombre de délégations; un nombre égal, sinon plus grand encore, d'autres délégations considèrent également que le problème est clair, mais l'envisagent sous un angle différent. C'est précisément ce qui rend ce problème si complexe, si enchevêtré; c'est ce qui justifie, à notre avis, la création d'un comité spécial.

106. Cet après-midi, des objections ont été élevées, entre autres, à l'encontre du projet de résolution A/L.550 parce que celui-ci ne contient pas de proposition substantielle. D'autres, au contraire, ont prétendu que le libellé du troisième paragraphe du préambule introduirait de nouveaux facteurs relatifs à la qualité de membre et à la représentation. Permettez-moi, à cet égard, de dire tout d'abord qu'il ne nous appartient pas de préjuger les solutions : c'est au comité qu'il appartient de faire, le moment venu, des propositions de fond. En second lieu, j'aimerais rappeler ce que j'ai indiqué il y a quelques minutes, que la tâche du Comité ne devrait pas être théorique; le Comité devrait examiner tous les aspects de la situation, y compris les aspects juridiques et politiques.

107. Certaines délégations sont allées jusqu'à dire que nous recherchions une révision de la Charte; cela n'est pas vrai. D'ailleurs, les annales des Nations Unies démontrent, pour le moins, que des Etats Membres peuvent fusionner puis se séparer de nouveau ou quitter l'Organisation de leur plein gré. L'Assemblée générale peut seulement prendre acte de leur décision. Mais, à titre d'hypothèse, même si nous l'avions voulu, quel mal y aurait-il à cela et que pourraient craindre les délégations ? En fait, une fois le comité créé par une majorité simple, lorsqu'il se présenterait avec ses propositions, celles-ci devraient être approuvées

par une majorité des deux tiers, comme le prévoit la Charte. Il n'y a donc, à notre avis, dans notre projet de résolution, rien qui soit contraire à la Charte ou qui empiète sur les droits constitutionnels des Etats Membres.

108. En conclusion, quel que soit l'angle sous lequel l'Assemblée examine notre proposition [A/L.550], il nous paraît raisonnable de penser que cette proposition est parfaitement recommandable et qu'il n'y a aucune raison de la repousser. Nous espérons que le vote qui va intervenir montrera que nous ne nous sommes pas trompés.

109. M. SHAHI (Pakistan) [traduit de l'anglais] : Comme lors de nombreuses sessions précédentes de l'Assemblée générale, la délégation du Pakistan a une fois encore l'honneur de se porter coauteur d'un projet de résolution qui rétablirait les droits légitimes de la République populaire de Chine aux Nations Unies et mettrait fin à la situation anormale qui entrave l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui concerne son objectif principal, celui de maintenir la paix internationale. Le projet de résolution qui figure au document A/L.549 et Add.1 est proposé par 16 délégations de tous les continents.

110. L'esprit qui inspire la proposition figurant dans ce projet de résolution ressort clairement du texte. Je tiens à préciser que cette proposition n'implique ni une faveur ni une punition. Le projet de résolution ne cherche pas à faire une faveur à la République populaire de Chine. Il cherche plutôt à protéger la Charte des Nations Unies même et à défendre la cause que notre organisation est censée servir. Il se fonde sur la réalité inéluctable qu'il n'y a qu'une seule Chine et que les représentants du Gouvernement de la République populaire de Chine sont les seuls qui peuvent légitimement représenter la Chine dans tous les organes des Nations Unies et, en fait, dans toutes les conférences internationales.

111. L'admission des représentants authentiques de la Chine ne peut qu'entraîner l'invalidation de ceux dont les lettres de créances, en tant que représentants de la Chine, sont devenues nulles et non avenues il y a 19 ans. La seconde partie du paragraphe du dispositif du projet de résolution A/L.549 et Add.1 ne comporte donc pas de disposition punitive. L'expulsion de ceux qui ont perdu leur qualité de représentants n'est pas une application des pouvoirs punitifs donnés à l'Assemblée générale. C'est simplement une question qui découle inévitablement de l'application des règles de notre organisation, et qui découle également de sa pratique habituelle. Je n'ai guère besoin de me référer à de nombreux précédents qui existent à cet égard.

112. Ma délégation a eu l'occasion, à des sessions précédentes, de présenter à l'Assemblée générale les considérations qui exigent que les droits légitimes de la République populaire de Chine soient immédiatement rétablis et que soient rejetées toutes les propositions d'ajournement de la question, ou tendant à créer la confusion autour de ce sujet. Le temps ne peut qu'ajouter à la validité de ces considérations et accroître leur urgence. Etant donné qu'après tant de débats, année après année, on peut supposer que l'Assemblée générale est pleinement informée de ces considérations et des arguments péremptoires en leur faveur, elles n'appellent qu'une brève récapitulation.

113. Ces considérations sont de droit et de fait. Les voici : Premièrement, il ne s'agit pas de l'admission d'un Etat à l'Organisation ni de la reconnaissance d'un gouvernement, mais de la représentation d'un Etat Membre existant. Dans le mémoire sur les aspects juridiques du problème de la représentation aux Nations Unies<sup>4</sup>, qui a été distribué par le Secrétaire général le 9 mars 1950 — c'est-à-dire il y a 18 ans —, il a été clairement indiqué que les considérations décisives en la matière devraient concerner la question de savoir si un nouveau gouvernement exerce effectivement son autorité sur le territoire d'un Etat. Etant donné qu'il est incontestable que c'est le Gouvernement de la République populaire de Chine, et ce gouvernement seul, qui exerce une telle autorité sur le territoire de la Chine, et qu'il en est ainsi depuis 18 ans, c'est à la délégation de ce gouvernement — et de ce gouvernement seul — que doit être accordé le droit de représenter la Chine aux Nations Unies. La question de savoir si ce gouvernement est reconnu ou non par certains Etats Membres n'est pas pertinente dans ce contexte.

114. Deuxièmement, l'incapacité résultant pour les Nations Unies de l'exclusion des véritables représentants de la Chine a gravement handicapé l'Organisation. La Charte des Nations Unies a fait reposer sur les cinq membres permanents du Conseil de sécurité la responsabilité spéciale de maintenir la paix et la sécurité internationales. Ces cinq membres permanents sont des Etats, non des gouvernements ou des régimes. Or, depuis 19 ans, le régime de Taiwan siège au Conseil de sécurité, alors que le Gouvernement de la République populaire de Chine, qui représente plus de 700 millions de Chinois, s'est vu refuser la place qui lui revient de droit. Qui pourrait prétendre que le régime de Taiwan peut jouer le rôle vital envisagé dans la Charte pour un membre permanent du Conseil de sécurité, comme les Etats-Unis, l'Union soviétique, le Royaume-Uni ou la France ?

115. Prenant la parole au cours de la discussion générale, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan, M. Husain, au cours de la séance plénière de l'Assemblée générale, a parlé le 4 octobre de la nécessité de renforcer le rôle des Nations Unies pour en faire un élément plus efficace du maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour la réalisation du désarmement, de la décolonisation et du développement économique. Il a dit :

“Cependant, s'il est une cause précise qui se détache dans toute sa clarté et son acuité, et qu'il nous est possible de faire disparaître, c'est bien le refus persistant d'accorder à la République populaire de Chine sa place légitime à l'Organisation des Nations Unies et dans tous les autres organismes internationaux. Aucune formule visant à protéger contre la menace nucléaire la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires ne sera pleinement efficace si l'on ne reconnaît pas la place qui revient à la Chine en tant que puissance nucléaire. Aucune mesure ne pourra être prise en vue d'interdire l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires sans la pleine participation de la Chine aux débats qui se déroulent à l'Organisation des Nations Unies en vue d'interdire de telles armes.

“L'objectif du désarmement général et complet demeurera toujours aussi lointain tant que l'on refusera à la

Chine la possibilité d'apporter sa contribution indispensable aux efforts visant à inscrire cet objectif dans la limite des possibilités pratiques. La paix et la stabilité en Asie et, en fait, dans le monde entier ne sauraient être assurées si l'on ne reconnaît comme il convient le rôle qui revient, en tant que grande puissance, à la République populaire de Chine.” [1681<sup>ème</sup> séance, par. 134 et 135.]

116. Troisièmement, dans l'examen du problème de la représentation de la Chine, il n'est pas pertinent et il est discriminatoire de mettre en question les attitudes et les opinions de la République populaire de Chine. Cela n'est pas pertinent parce que les Nations Unies ne constituent pas une organisation composée d'Etats qui ont la même optique et qu'elles ne peuvent tolérer des tentatives d'enrégimentation. Cela est discriminatoire parce qu'une telle mise en doute n'est jamais intervenue dans le cas d'aucun autre Etat Membre. La question de savoir si un Etat est épris de paix, s'il accepte les obligations contenues dans la Charte et s'il est capable de s'en acquitter et disposé à le faire se pose seulement dans le cadre de l'admission d'un Etat aux Nations Unies, et non pas dans le cas de la représentation d'un Etat déjà Membre.

117. Quatrièmement, si l'on devait supposer que ce problème se pose — et ceci simplement pour développer l'argument —, ne serait-il pas futile de nier que la République populaire de Chine entretient des relations diplomatiques avec un grand nombre d'Etats, y compris avec tous les Etats qui ont avec elle une frontière terrestre commune ? La République populaire de Chine n'a-t-elle pas conclu des accords de frontières, conformément aux principes de la Charte sur le règlement pacifique des différends, avec la plupart de ses voisins ? N'a-t-elle pas contribué de façon significative à la conclusion des Accords de Genève de 1954 et des Accords de 1962 sur le Laos ? La République populaire de Chine n'est-elle pas l'un des principaux auteurs de la Déclaration historique de Bandoeng de 1955 ? L'allégation suivant laquelle la République populaire de Chine est hostile au maintien de la paix et aux relations normales entre Etats ne tient aucun compte de tous ces faits.

118. Cinquièmement, l'Assemblée n'est pas compétente pour discuter — et encore moins pour émettre un jugement de valeur à ce propos — du système politique et social de quelque pays que ce soit. L'Assemblée ne doit pas s'occuper des affaires intérieures de la Chine, mais des relations internationales de ce pays. La révolution culturelle en Chine a pourtant été donnée comme l'une des raisons pour lesquelles on continue à refuser à ce pays de le rétablir dans ses droits légitimes aux Nations Unies. Notre propre expérience nous permet d'affirmer avec pleine confiance que les relations sino-pakistanaïses sont fondées sur le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriales des Etats et de la non-ingérence dans leurs affaires intérieures.

119. Pour toutes ces raisons ma délégation estime qu'il n'est pas opportun d'examiner toute proposition qui tendrait à retarder — ou à compromettre — la pleine restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine.

120. Le projet de résolution A/L.548 et Add.1 coparrainé par 14 pays cherche une fois de plus à faire de ce sujet une question à trancher à la majorité des deux tiers. Comme ma

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil de sécurité, cinquième année, Supplément de la période de 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 1950.

délégation l'a fait remarquer à maintes reprises par le passé, cette proposition n'a aucune valeur juridique en raison du fait que la majorité des deux tiers, en vertu du paragraphe 3 de l'Article 18, est exigée notamment pour l'admission de nouveaux Membres aux Nations Unies, la suspension des droits et privilèges d'un Membre et l'expulsion d'un Membre. La majorité des deux tiers n'est pas requise pour décider qui sont les représentants légitimes d'un Etat qui est déjà Membre. Etant donné que le projet de résolution des 14 puissances n'a pas pour but de trancher la question de la représentation de tous les Etats Membres en tant que catégorie supplémentaire — il n'essaie pas de traiter de la représentation dans tous les cas, mais uniquement dans celui de la Chine —, il n'est donc pas compatible avec les dispositions très claires du paragraphe 3 de l'Article 18 de proposer maintenant que la majorité des deux tiers soit requise pour trancher cette question. Ce paragraphe 3 dispose clairement que les décisions doivent être prises à la majorité des Membres présents et votants.

121. A propos du projet de résolution A/L.550, présenté par la Belgique, le Chili, l'Islande, l'Italie et le Luxembourg, ma délégation voudrait déclarer une fois de plus que rien ne justifie la suggestion selon laquelle "le caractère complexe de cette question" pourrait être efficacement résolu grâce à la création d'un comité ayant "pour mandat d'explorer et d'étudier la situation sous tous ses aspects". Si l'examen approfondi auquel s'est livrée l'Assemblée générale à propos de ce problème, chaque année depuis près de 20 ans, n'a donné aucun résultat, est-il raisonnable de conclure que les travaux d'un comité ouvriraient la voie à une solution conforme aux principes de la justice et du droit international ?

122. On nous dit que ce comité pourrait procéder à des consultations. Consulter qui ? Les seules opinions qui comptent sont celles des gouvernements, et elles ont été largement exprimées au sein de l'Assemblée générale. Nous ne traitons pas ici d'un problème de complexité technique, sur lequel nous devons consulter des experts, recueillir des données, établir des points de références. Nous traitons ici d'un problème purement politique; ce qu'il nous faut, pour le résoudre, ce n'est pas une nouvelle méthode, mais la volonté politique nécessaire. Si cette volonté politique ne peut être mobilisée de façon collective par les représentants de gouvernements réunis, peut-on valablement penser que cette volonté politique sortira des travaux d'un comité ? En réalité, l'idée même d'une étude de la question, après 20 ans de débats, suscite certaines appréhensions. Le projet de résolution A/L.550 parle, au préambule, "de préparer la voie à une solution appropriée, compte tenu de la situation existante et des réalités politiques de la région". Selon le paragraphe 1 du dispositif, le comité serait chargé de faire à l'Assemblée générale "des recommandations appropriées en vue d'une solution équitable et pratique". Si nous lisons ces deux dispositions ensemble, une appréhension se dégage tout naturellement : n'est-ce pas le moyen d'ouvrir la voie à ce qu'on a appelé la solution des "deux Chines" pour ce problème ? N'est-ce pas cette solution que nous sommes appelés à faciliter ?

123. Nous ne mettons pas en doute les mobiles et intentions honorables des auteurs, mais notre façon d'envisager la question est totalement différente. Au nom de mon

gouvernement, permettez-moi de déclarer dans les termes les plus catégoriques que nous repoussons totalement ce genre de solution, qui est illégal, injuste, qui tient peu compte des réalités et qui représente un danger pour la paix internationale. Nous voterons donc contre le projet de résolution des cinq puissances.

124. A notre avis, la question à laquelle doit répondre l'Assemblée générale est simplement de savoir si les représentants de 700 millions de Chinois doivent ou non participer ici à nos travaux. Pour toutes les considérations que j'ai brièvement évoquées devant l'Assemblée générale, ma délégation demande instamment que le projet de résolution figurant au document A/L.549 et Add.1 soit adopté à une écrasante majorité. En acceptant cette proposition, l'Assemblée générale servira la mission universelle de notre organisation, rehaussera son autorité, lui rendra son crédit et mettra un terme à l'anomalie que présente sa composition actuelle.

125. Je conclurai en disant que ma délégation est consternée par l'échec qu'a subi notre proposition au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale. Notre foi en notre succès final est due à la prise de conscience croissante, dans le monde entier, du fait que les barrières établies au cours de la guerre froide ont endommagé non seulement la fine texture de la paix, mais aussi les intérêts nationaux des protagonistes mêmes. En dépit de revers occasionnels, en dépit des multiples obstacles qui subsistent encore sur la voie de la solution des problèmes en Asie, le temps semble maintenant venu de nous livrer à des actes courageux, de faire preuve d'un esprit de responsabilité afin de transformer l'époque d'isolement et d'affrontement d'aujourd'hui en une ère de négociations et de règlement pacifique des intérêts en conflit. Les déclarations faites par les dirigeants d'une des grandes puissances reflètent une prise de conscience de cette opportunité historique.

126. Nous sommes persuadés que les courants sous-jacents d'une compréhension plus profonde viendront tôt ou tard à la surface. Lorsque cela se produira, la valeur de notre proposition sera certainement reconnue. Toutefois, si nous insistons pour qu'elle soit acceptée au cours de la présente session, c'est parce que l'ajournement d'une décision historiquement inévitable prouverait seulement que notre organisation n'est pas en mesure d'agir de façon indépendante et en temps voulu. Même certains de ceux qui n'appuient pas notre proposition ont constaté qu'il existe un vaste sentiment de frustration et de déception à propos de la représentation de la Chine aux Nations Unies. Nous insistons pour qu'il soit mis fin maintenant à ce sentiment de frustration.

127. Le *PRESIDENT (traduit de l'anglais)* : Je voudrais rappeler aux délégations que les élections au Conseil économique et social et au Conseil du développement industriel auront lieu lors de la séance plénière prévue pour demain matin. Le Président se propose de soumettre pour examen à l'Assemblée générale, pendant le dépouillement du scrutin, les rapports de la Deuxième Commission, ce qui gagnera du temps pour les délégations et facilitera les travaux de l'Assemblée générale.

*La séance est levée à 17 h 10.*